Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



202295 Indemnité fonctions référent déontologue

1. Identification

202295
INDEMNITE DE FONCTIONS
2295
Indemnité fonctions référent déontologue
202295
INTER - Interministériel
Indemnitaire
29/07/2019
29/07/2019

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/202295_INTER_INDEMNITE_DE_FONCTIONS.pdf\\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire			

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2019-799 du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'indemnisation dans la fonction publique de l'Etat des missions du référent déontologue et du référent en matière de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte		CPAF1910753D
Arrêté du 26 juillet 2019 pris en application du décret n° 2019-799 du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'indemnisation dans la fonction publique de l'Etat des missions du référent déontologue et du référent en matière de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte		CPAF1910754A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition: 07/03/2023

Contractuel	
Militaire	
N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

missions de référent déontologue.

3.5 Autres conditions

Le fonctionnaire peut exercer sa mission de déontologue soit sur son temps de travail (activité principale) soit en activité accessoire pour un autre organisme (article 25 septies de la loi 83-634 :Le fonctionnaire peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice. Par dérogation au 1° du I du présent article, ces activités peuvent être exercées sous le régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale.)

L'agent contractuel doit être agent contractuel CDI.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

5. Modalités de liquidation

1 - IND FONCTIONS RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

5.1 Expression métier

Le montant est fixé par arrêté ministériel.
Si un agent assure seul la mission référent déontologue lui seul bénéficie du montant. mais lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le président et les membres du collège peuvent être assistées pour l'exercice de leur mission par des rapporteurs ou des experts. Ces derniers peuvent bénéficier d'une indemnisation forfaitaire dont le montant maximal est déterminé par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le plafond pour l'agent nommé référent déontologue est limité à 25 000 euros. le plafond est fixé à 50000€ pour les missions de déontologie au sein de l'administration. Si l'agent cumule la mission de référent déontologue avec la mission de référent signalement le plafond est limité à 37 500 euros.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 07/03/2023

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
2295	00	JJMMAA	1 ou 2				1
			•				•
Indemnité de fonction allouée	A titre indicatif		1 Payer				Elément
au référent déontologue			2 Ne pas payer			précalculé en centime d'euros	permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui